

Le dossier en bref

Préparé par le secrétariat général du Conseil, sous la direction du président du COR

Pourquoi ce sujet ?

Dans le cadre de la procédure de suivi et de pilotage du système de retraite instaurée par la loi du 20 janvier 2014, l'actualisation des projections sera dorénavant réalisée chaque année et présentée dans le rapport annuel du COR publié en juin. Par rapport aux projections de 2012 du COR, cette actualisation, présentée exceptionnellement en décembre, vise à prendre en compte les effets des dernières évolutions législatives et réglementaires en matière de retraite – notamment la loi du 20 janvier 2014, tout en actualisant les hypothèses à court et moyen terme pour tenir compte de la dégradation de la conjoncture économique.

I – Les hypothèses de projection (cf. [document n° 3](#))

- **Le COR a-t-il revu ses scénarios économiques par rapport à ceux de 2012 ?** Les cinq mêmes scénarios à long terme – mis sur le même plan – ont été retenus, fondés notamment sur des rythmes annuels de croissance des revenus d'activité et de la productivité du travail différents (A' : 2 %, A : 1,8 %, B : 1,5 %, C : 1,3 % et C' : 1 %), mais les hypothèses à court et moyen terme ont été actualisées pour tenir compte de la dégradation de la conjoncture économique. On montre d'ailleurs que les besoins de financement sur 2014-2018 seraient surtout d'origine conjoncturelle, alors qu'à plus long terme, le solde financier du système de retraite tel que projeté est de nature structurelle (cf. [document n° 6](#)).
- **Pourquoi ne retenir qu'un seul scénario économique à court terme ?** Les projections du COR sur les premières années (jusqu'en 2018) coïncident avec celles du projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) pour 2015. Ce choix, déjà retenu en 2012, s'impose désormais au COR pour les actualisations dans le cadre de ses rapports annuels de juin (décret n° 2014-654 du 20 juin 2014). Il ne permet certes pas d'apprécier les effets de l'incertitude économique à court terme, mais celle-ci ne modifie pas nécessairement les projections à long terme. Elle influe surtout à court terme sur les ressources du système de retraite, notamment les cotisations, *via* les évolutions de la masse salariale.
- **Les hypothèses de chômage ne sont-elles pas trop favorables ?** Des variantes ont été ajoutées, afin d'apprécier la sensibilité des résultats à une situation où le taux de chômage resterait durablement au niveau actuel d'environ 10 % de la population active, au lieu de 4,5 % ou 7 % à terme selon les scénarios.

II – Les résultats actualisés des projections (cf. [document n° 4](#))

- **Quelle serait la situation financière du système de retraite à court terme ?** Le PLFSS pour 2015 prévoit un besoin de financement de 0,3 % du PIB en 2018 (8 milliards d'euros courants), dont un peu plus de la moitié au titre de l'AGIRC-ARRCO (hors produits financiers liés aux réserves), alors que la CNAV serait quasiment à l'équilibre. Dans le PLFSS, conformément à la réglementation en vigueur, le régime des fonctionnaires d'État est à l'équilibre, mais au prix d'une hausse de la contribution employeur ; la convention du COR, qui consiste à faire évoluer cette contribution en projection comme la masse salariale du régime – à l'instar des autres cotisations –, conduirait en revanche à un besoin de financement de 0,1 % du PIB en 2018.

- **Peut-on escompter un retour à l'équilibre ?** Le système de retraite pourrait, en cas de croissance suffisante des revenus d'activité, revenir à l'équilibre dans la deuxième partie des années 2020 – c'est le cas dans le scénario B –, voire dégager des excédents importants à plus long terme, comme dans les scénarios A et A'. Mais les besoins de financement perdureraient en cas de croissance des revenus d'activité inférieure à 1,5 % par an à long terme. Dans le scénario C', ils atteindraient un peu plus de 1 % du PIB en 2040 et un peu plus de 1,5 % du PIB en 2060.
- **Pourquoi les résultats des projections dépendent-ils tant des scénarios ?** Alors que les ressources du système de retraite varieraient peu (entre 13 % et 13,3 % du PIB en 2060), les dépenses représenteraient entre 11,3 % et 14,9 % du PIB en 2060 selon les scénarios. La pension moyenne relative au revenu d'activité moyen dépend fortement du rythme de croissance des revenus d'activité à long terme. En effet, l'indexation selon l'inflation des droits en cours de carrière et des pensions liquidées conduit à creuser les écarts entre pensions et revenus d'activité, d'autant plus fortement que la croissance des revenus d'activité est élevée. Ainsi, à législation constante, la pension moyenne relative diminuerait entre 2013 et 2060 dans tous les scénarios, en particulier ceux où les revenus d'activité augmentent plus vite (-31 % dans le scénario A' contre -11 % dans le scénario C').
- **Les perspectives financières du système de retraite sont-elles meilleures que celles établies par le COR en 2012 ?** Oui. Même si les deux exercices ne sont pas directement comparables, le solde financier du système de retraite serait meilleur que celui projeté en 2012 dans chacun des scénarios, d'environ 0,6 point de PIB en 2020 et 1 point de PIB à partir de 2030 – et ce malgré des hypothèses économiques moins favorables à court terme. L'amélioration résulterait notamment de la hausse des ressources – le taux de prélèvement global en 2020 passant d'environ 30 % à 30,8 % entre les deux exercices de projection – et de l'amélioration du rapport entre nombre de cotisants et nombre de retraités, sous l'effet de la poursuite de l'allongement de la durée requise pour une retraite à taux plein.
- **Cela signifie-t-il qu'en cas de croissance économique soutenue, il n'y aura pas de problème de retraite ?** Non, car l'atteinte de l'équilibre financier n'est pas le seul objectif du système de retraite. Dans le scénario B par exemple, le retour à l'équilibre, atteint vers la fin des années 2020 et jusqu'en 2060, se ferait *via* une hausse de l'âge effectif moyen de départ à la retraite d'environ 3 ans par rapport à aujourd'hui (pour atteindre 64,1 ans à partir de 2040 environ) et une baisse de la pension moyenne relative au revenu d'activité moyen de 22 % entre 2013 et 2060, tandis que le taux de prélèvement global resterait aux alentours de 30 % de la masse des revenus d'activité bruts. Mais rien n'empêche, pour des raisons d'équité, de rechercher l'équilibre financier par une autre combinaison que celle qui résulte de cette évolution spontanée des trois paramètres à législation inchangée.
- **Quel est l'impact du chômage sur les finances du système de retraite ?** Il est moindre que celui de la croissance des revenus d'activité, celle-ci ayant un effet cumulatif au cours des années. C'est notamment pourquoi le COR avait choisi en 2012 de retenir des hypothèses contrastées en matière de croissance des revenus d'activité et moins en matière de chômage. Dans le scénario A', un taux de chômage maintenu à 10 % jusqu'en 2060, plutôt qu'à 4,5 % à partir de 2030, conduirait ainsi à un solde financier du système de retraite plus dégradé de 0,5 % du PIB en 2040 et 0,3 % du PIB en 2060. Néanmoins, à l'horizon 2060, cette situation avec un taux de chômage de 10 % couplé à une croissance des revenus d'activité de 2 % par an serait encore nettement plus favorable (excédent de 1,4 % du PIB) que celle avec un taux de chômage de 4,5 % et une croissance des revenus d'activité de 1,5 % par an (excédent de 0,3 % du PIB) - cf. [document n° 5](#).